

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 239-226-1915 appliquant aux Colonies la loi du 4 Avril 1915, complétant les articles 621 et 628 du Code d'instruction criminelle sur la réhabilitation des condamnés.

n° 239-226-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 août 1915

Numéro JO
n° 226 du 31/08/1915

Date du numéro
31 août 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Coloie par décret du 18 Juin 1884

Vu la circulaire ministérielle en date du 7 Août 1915, n° 227, portant notification du décret du 25 Juillet 1915 relatif à la réhabilitation des condamnés et prescrivant la promulgation de cet acte dans la Colonie

Vu le texte du décret susvisé du 25 Juillet 1915 publié au numéro du Journal Officiel de la République Française du 29 Juillet 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 23 Juillet 1915 appliquant aux Colonies la loi du 4 Avril 1915 complétant les articles 621 et 628 du Code d'instruction criminelle sur la réhabilitation des condamnés.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.